



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-241
Réglementation de la circulation Marché de Noël
PLACE DU CRULE

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de la Mairie de Cruas dans le cadre du Marché de Noël,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déroulement du marché de Noël et de ses animations, la circulation routière et le stationnement seront interdits : **avenue Joliot Curie de la Place Chauvin à l'angle rue Gabriel Péri**

Du Vendredi 12 Décembre à 12h00 au Lundi 15 Décembre 2025

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par le service technique.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans

CRUAS, le 24 Novembre 2025

Le Maire

Rachel COTTA

